

Arrêté N°2022 - 3378

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,
par l'ASC Madiana dans le cadre du Marché a Nwel organisé à route de
Vercinot Mare-Gaillard,**

Le dimanche 18 décembre 2022

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L 2212-5 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant la demande en date du 04 novembre 2022 présentée par l'ASC Madiana, représentée par sa présidente Madame Marie-Laure DAVILLARS, visant à être autorisée à occuper le domaine public communal - route de Vercinot Mare-Gaillard à l'occasion du Marché NWEL, le dimanche 18 décembre 2022 de 08h à 16h ;

Considérant que le dossier de sécurité est complet, garantissant ainsi l'accueil du public dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il convient de réglementer les conditions d'occupation du domaine public le dimanche 18 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 - L'ASC Madiana est autorisée à occuper le domaine public communal -route de Vercinot Mare-Gaillard à l'occasion du Marché a NWEL, **le dimanche 18 décembre 2022 de 08h à 16h.**

Article 2 - L'occupant devra respecter les horaires mentionnés à **l'article 1**.

Article 3 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes, dans les conditions prévues dans le dossier de sécurité.

Article 4 - L'occupant devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début de l'occupation.

Article 5 - L'effectif du public estimé est de 300 personnes.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R. 610-5 Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'occupant, Mme la Présidente de l'association.
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 06 DEC. 2022

Le Maire,

Cédric CORNET

